publié le 07.10.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026 / 98

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 411-25 et R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417-4, R 417-9, R417-10 et R 417-11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4e partie « signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **VU** la demande formulée par **MAIRIE DE PUYGOUZON La Cayrié 81990 PUYGOUZON, représentée Monsieur Thierry DUFOUR, en date du 28 septembre 2026**
- **CONSIDERANT** qu'en raison **de l'organisation des randos pour OCTOBRE ROSE sur la commune de Puygouzon,** dès lors, la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers doit être assurée, **et** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er : Pour permettre **l'organisation des randos pour OCTOBRE ROSE sur la commune de Puygouzon**

La route sera barrée avenue de la Borie sur une demi chaussée de la rue François Thermes au hameau de la Borie commune de Puygouzon.

La circulation sera interdite pour tous les véhicules sauf pour les véhicules de secours et les riverains.

La déviation se fera rue François Thermes, rond-point de l'Europe et chemin de la Gilaberte.

La Mairie de Puygouzon est responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par **la Mairie de Puygouzon.**

Cette réglementation sera applicable :

DIMANCHE 11 OCTOBRE 2026
De 8h30 à 12h00

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

Article 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, ***le 28 septembre 2026***

Le Maire

Thierry DUFOUR.

